

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 17 août 1827.

Les ordonnances et les actes publiés par la mairie et par la préfecture, sont ordinairement imprimés à un nombre d'exemplaires plus grands que ceux qui sont destinés à être placardés; ces exemplaires surabondans sont vendus par l'imprimeur de la mairie ou de la préfecture aux personnes qui veulent, en les achetant, prendre de leur contenu une connaissance plus exacte, qu'on ne peut le faire en les lisant au coin d'une rue. Nous-mêmes, nous nous en sommes plusieurs fois procurés de cette manière; mais cela ne nous a pas été permis à l'égard des listes de jurés qui viennent d'être attachées. M. l'imprimeur Ruisand a répondu à la demande que nous lui avons faite d'un exemplaire de ces listes, qu'il lui avait été ordonné de n'en tirer que le nombre d'exemplaires commandés par la préfecture. A la préfecture où nous nous sommes ensuite adressés, on nous a dit que nous pouvions, aux termes de la loi, prendre communication de la liste, mais qu'on ne pouvait disposer d'aucun des exemplaires. Nous reconnaissons que c'est là en effet tout ce que la loi exige; mais en fixant le *minimum* de publicité qui doit être donné au tableau des élections et des jurés, la loi a-t-elle défendu une publicité plus grande? y avait-il quelque inconvénient à suivre en cela l'usage adopté pour les autres publications administratives, c'est-à-dire, à permettre qu'on pût s'en procurer en payant? Non, évidemment; l'esprit de la loi est au contraire que les listes soient connues, vues, contrôlées par tout le monde. L'autorité elle-même est intéressée à ce qu'on puisse lui signaler les déficiences de son travail.

En rapportant ce simple fait, nous en prendrons texte pour engager les citoyens aptes aux fonctions de jurés et d'électeurs, à vérifier, non-seulement si leurs noms se trouvent bien portés sur la liste, mais encore s'il n'y a point d'erreur dans la désignation de leurs prénoms, de leurs professions, même dans la simple orthographe de leurs noms; et s'ils remarquaient des irrégularités de cette nature, ils devraient en réclamer la rectification, afin qu'elles ne devinssent pas un jour des motifs ou des prétextes pour leur refuser des cartes d'électeurs.

QUESTION ELECTORALE.

Un fils naturel reconnu par sa mère seulement, et dont la mère est veuve et n'a point d'autres enfans, peut-il se faire déléguer les impositions de celle-ci, pour l'exercice des droits électoraux?

Cette question, dans les termes où elle nous est soumise, ne peut faire l'objet d'un doute. Une veuve peut déléguer ses impositions à celui de ses fils qu'il lui plaît de choisir. Telle est la volonté de la loi; point de distinction entre les fils naturels et les fils légitimes. La qualité de veuve d'une part, et de l'autre celle de fils, voilà ce qu'il faut rechercher; et ces deux qualités existant dans les termes de la question, la faculté de déléguer ne saurait être contestée.

La question serait plus difficile, et en même tems d'une application plus générale, si on la réduisait à ces termes: *le fils naturel reconnu par sa mère, peut-il se faire déléguer les impositions de celle-ci?* La raison de douter est qu'alors la mère ne peut alléguer sa qualité de veuve, puisqu'on la suppose non mariée. Néanmoins il faudrait recourir ici à l'esprit de la loi: une veuve jouit de la faculté de délégation comme exerçant les fonctions de chef de la famille. La même raison existe pour la mère d'un fils naturel, non reconnu par son père. Elle est absolument, vis-à-vis de ce fils, dans la position d'une veuve à l'égard du fils né de son mariage: durant la minorité de ce fils, elle a tous les droits de la puissance paternelle, et la faculté de déléguer n'en est qu'une extension.

On sait que la question changerait absolument de face si la mère dont nous parlons était en puissance de mari.

Aujourd'hui, l'audience des première et quatrième chambres réunies de la cour royale, a été consacrée à la cause du Précurseur. M. Guerre a prononcé son plaidoyer qui a paru faire le plus grand effet, tant sur la cour que sur le nombreux auditoire qui avait attiré cette affaire. La cause a été continuée à demain, samedi, dix heures du matin.

— M. le maire de la ville de Lyon, par un arrêté du 8 août 1827, a nommé M. Robert-Désiré Guyenot médecin de l'institution de la Martinière.

M. le docteur Guyenot est petit neveu par alliance du fondateur de cet établissement.

— M. de Savaron est nommé président, et M. de Sarbre, maire de Villefranche, secrétaire du conseil-général du département pendant la session qui vient de s'ouvrir.

— La croisière française dans la Méditerranée a capturé un brick suédois chargé de munitions de guerre pour le compte du dey d'Alger.

— Une voiture publique a versé lundi dernier sur le chemin de Lyon à Neuville. On sait que ce chemin borde la Saône dont les rives, sans parapet, sont escarpées en plusieurs endroits. La voiture n'a néanmoins versé que sur le chemin, et aucun des voyageurs n'a péri, quoique plusieurs aient été blessés.

Marseille, 14 août.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Les feuilles d'annonces d'arrivages et départs de navires des 13 et 14 courant, donnent les trois avis suivans:

1° Les lettres de Gènes du 9 août, annoncent le pillage commis par les pirates du Levant envers quatre navires sardes, deux anglais, et un dont le pavillon est inconnu.

2° Une lettre de Londres du 2 août, est ainsi conçue: « Les assureurs de L. Loyds ont pris Palarme au sujet d'un corsaire barbaresque nommé *l'Homme audacieux*, qui, dit-on, croise dans la baie de Biscaye contre le pavillon français. »

3° La commission nommée par les assureurs de la place de Marseille, croit devoir prévenir le commerce qu'elle est prête de régler à l'amiable les augmentations de primes dues par suite de la guerre avec la régence d'Alger. M. les négocians sont invités à transmettre cet avis à leurs correspondans; la commission recevra les communications qu'on voudra bien lui faire, etc.

D'après ce dernier avis, les assureurs veulent faire régler les primes conformément aux conditions stipulées dans les polices d'assurance prévoyant le cas de guerre; par conséquent, l'assuré qui croyait ne devoir payer pour les risques maritimes qu'une prime de 1 ou 1 et 1/2 p. 100, sera obligé d'en payer une de 3, 4, et même 5 p. 100. Ainsi, cette guerre contre la régence d'Alger,

porte un grand préjudice au commerce et à l'industrie. Ce sera un événement surprenant à lire dans l'histoire, que la France ait payé en 1819, au dey d'Alger et à ses sujets, une dette des plus équivoques montant à 7,000,000 fr., et qu'en 1827, époque de la liquidation de sa créance envers divers intéressés ou agens d'affaires, la France se soit vue dans la nécessité de soutenir une guerre pour des intérêts particuliers.

Si la France (comme elle était en droit de le faire) eût refusé de payer les 7,000,000 fr., que pouvait-il en résulter?... la guerre!... Maintenant elle est en guerre après avoir payé les 7,000,000 fr., et se trouve entraînée dans des dépenses onéreuses, humiliantes pour l'orgueil national, et ruineuses pour son commerce, puisque d'après les lettres de Gibraltar, on a reçu la nouvelle positive que deux bâtimens français partis de ce port sous escorte, l'un allant à la Martinique, et l'autre à Gibraltar, ont été capturés et conduits à Oran.

Depuis le rapport fait par le capitaine Lee, américain, du désarmement de la flotte grecque et de la mise en mer de lord Cochrane avec une seule frégate, on a reçu par la voie de Malthe, des lettres de Napoli de Romanie qui confirment le départ de Porros de cet amiral: elles ne parlent que du désarmement partiel de la flotte, et annoncent une nouvelle expédition que l'on doit préparer à Porros et dans quelques autres îles.

Le 9 août est partie de ce port la goëlette anglaise *l'Unicorn* appartenant à lord Cochrane; elle portait à bord le neveu de cet amiral, sir Sulton Cochrane, venant de Paris, et porteur de pias-tres destinées pour le gouvernement grec.

Les lettres de Toulon font présumer que l'escadre russe viendra y mouiller, que les moyens de ravitaillement lui seront

fournis, et que de brillantes fêtes seront données à l'amiral et aux officiers.

Les troubles de la Catalogne sont loin de s'apaiser; des bandes armées la parcourent au cri de *vive l'inquisition, mort aux negros et francs-maçons*; elles se tiennent à peu de distance des places où il y a garnison, et ont souvent des engagements avec ces garnisons.

Grenoble, le 15 août.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Un avis officiel, relatif à la liste des jurés et des électeurs a paru sur les murs de Grenoble dans les premiers jours du mois de juillet. Ces affiches exposées à mille accidens sont bien vite anéanties, si elles ne sont couvertes le lendemain ou le surlendemain par des placards d'une autre espèce. Ce mode de publicité a son mérite et doit être soigneusement conservé, mais est-il le seul qu'on doive employer? En sommes-nous encore à ces temps où l'on n'avait pour livres que des pierres gravées?

L'administration de la capitale est plus en rapport avec son siècle. Elle a fait insérer son instruction aux électeurs et aux jurés dans le *Moniteur*. Là chacun peut la consulter à loisir.

La préfecture de l'Isère n'a pas jugé à propos de traiter un département de province avec les mêmes égards. Nous avons inutilement cherché dans le journal dit administratif cette pièce administrative. Nous en avons été d'autant plus étonnés, que les communes de notre département sont autorisées à s'imposer pour l'abonnement à ce journal, et payent à la préfecture pour cet objet, une somme annuelle de 500 lous. Mettons à part les profits de cette recette, à quoi bon ce journal? sert-il aux communes, s'il ne remplit pas le but principal de sa destination, et si au lieu d'y trouver les actes de l'autorité, l'on n'y rencontre que des fables, des logoglyphes, des charades et autres gentilleses de ce genre?

Il est fâcheux que dans les conseils de communes, il n'y ait pas plus d'hommes exercés aux affaires de l'administration pour éclairer les opérations des agens du pouvoir. On y trouve des citoyens aisés, pleins de probité et de bonnes intentions, qui d'ailleurs même peuvent avoir beaucoup de talent; mais cela ne suffit pas. Il faut avoir l'esprit à la chose dont on s'occupe, et avant d'agir, il faut savoir. On exige pour les plus chétifs emplois de l'administration judiciaire, des preuves d'étude et de capacité. Les fonctions d'avoué, de notaire, la profession d'avocat sont soumises à des travaux préparatoires longs et dispendieux. Nos juges, si dignes de reconnaissance par leurs sentimens nationaux et leur raison supérieure, ne sont pas élevés au plus haut rang de l'ordre social sans avoir pâli sur les livres. Les ouvrages de leur âge mûr annoncent assez que leur enfance ne fut pas oisive.

Il n'en est pas de même de l'administration publique. On appelle à ses délibérations des particuliers qui souvent n'ont pas les notions les plus générales des sujets que l'on traite. Aussi qu'arrive-t-il? tous les projets présentés par les maires et le préfet sont adoptés sans examen et par acclamation. Trop peu de membres de ces conseils sont en état d'en apprécier le but, les moyens d'exécution, le mal ou le bien qui doit en résulter: ne conviendrait-il pas que l'on donnât quelque garantie de son instruction pour faire partie d'un conseil de commune ou de département, que l'on exigeât la preuve de certaines études, ou l'exercice d'une profession qui suppose cette instruction. Nous marchons, je le sais, sur un terrain mouvant. Tout cela pêche par la base. Nous manquons de lois administratives; des usages, des réglemens nombreux et souvent contradictoires forment notre législation sur cette matière. Nous sommes encore bien loin de nos desirs; mais nous, français, hommes et créatures perfectibles, nous verrons le bien et nous tâcherons de l'atteindre. Ce que nous n'exécuterons pas, nous l'enseignerons, nous le mettrons par écrit et nos enfans en profiteront. Déjà nombre d'auteurs, Macarel, Sirey, etc., ont commencé de débrouiller notre droit administratif, d'autres les suivront et seront plus heureux.

Je viens de vous dire, que 460 conseils municipaux du département de l'Isère insèrent dans leur budget respectif une somme annuelle de 25 francs pour l'abonnement au journal administratif, et que ce même journal ne contient pas les instructions de la préfecture. Qui le croirait? on imprime encore à part les avis administratifs sous le nom de *Bulletin administratif*, et pour cet objet distinct, toutes les communes payent en sus une somme de six francs par an.

Le journal administratif ne mérite donc pas cette qualification

sous le rapport des articles qu'il contient,

Ce n'est donc plus qu'une entreprise, une spéculation particulière, fondée sur la déférence habituelle des petites administrations envers une autorité supérieure, ou si l'on veut sur le plaisir que certains maires et adjoints de campagne peuvent avoir à deviner les énigmes que ce journal offre chaque jour à leur pénétration.

— Les sous-officiers du 5^{me} et du 62^{me}, en garnison à Grenoble, ont donné une représentation sur le théâtre de cette ville, au profit des malheureuses victimes du désastre de Goncelin. Il n'appartient qu'à des militaires français, quand le clairon des batailles ne se fait plus entendre, de venir encore au secours de leur pays, en cultivant les arts brillans de la paix. Les habitans de Grenoble ont répondu à cet appel du patriotisme et de l'humanité. La foule a rempli la salle; les musiciens des deux régimens unis aux amateurs de la ville, étaient à l'orchestre. Les acteurs nouveaux ont très-bien joué leurs rôles; deux entre autres ont déployé un talent que beaucoup d'artistes de profession seraient trop heureux de posséder. Cette fête de famille a produit 1,250 f., distraction faite de tous frais.

— La préfecture vient de faire afficher une liste d'électeurs et de jurés: c'est une première édition qui a besoin d'être revue, corrigée, et considérablement augmentée.

PARIS, 15 août 1827.

Les lettres particulières de Londres annoncent que les arrangemens ministériels marchent avec rapidité, et de manière à tranquilliser tous les amis des principes politiques de M. Canning.

Il paraît probable que lord Holland remplacera, au ministère des affaires étrangères, lord Dudley and Ward, que l'on doit regretter de voir éloigner, par son goût pour la retraite, de la carrière des affaires publiques. On regardait comme certain que sir Charles Stuart remplacerait à Lisbonne sir William A'Court, qui serait, dit-on, chargé de la mission de Saint-Petersbourg.

— A l'ouverture de l'audience, M. Dufour, président du tribunal de police correctionnelle, a prononcé, dans l'affaire Sénancourt, Lecointre et Durey, auteur et éditeurs du *Résumé des traditions morales et religieuses*, le jugement dont la teneur suit:

« Attendu que l'ouvrage intitulé: *Résumé de l'histoire des traditions morales et religieuses*, contient dans son ensemble des outrages à la religion de l'état et aux autres cultes légalement établis en France;

» Que l'auteur de cet ouvrage nie de la manière la plus formelle la divinité de J.-C., en l'appelant le *Jeune Sage*, le *Respectable moraliste*;

» Que Sénancourt avoue être l'auteur de l'ouvrage incriminé; que Durey avoue avoir vendu et distribué la seconde édition de cet ouvrage;

» Que le prévenu invoque en vain la liberté des cultes garantie par la charte qui ne saurait le protéger puisque la doctrine qu'il professe n'est autre chose que l'absence de tout culte;

» Le tribunal faisant à Sénancourt et à Durey application de l'art. 1^{er} de la loi du 17 mai 1819 et l'art. 1^{er} de la loi du 25 mars 1822,

» Condamne Sénancourt à neuf mois d'emprisonnement et 500 f. d'amende; Durey à trois mois de prison et 500 f. d'amende; renvoie Lecointre de la plainte. »

MM. de Sénancourt et Durey ont interjeté appel au sortir de l'audience.

— L'adjudication de la ferme des jeux a eu lieu hier à l'Hôtel-de-Ville. A une heure, M. le préfet de la Seine est entré dans la salle d'audience, accompagné de M. le secrétaire-général, et s'est assis au bureau avec plusieurs des membres du conseil-général du département et du conseil de préfecture.

M. le secrétaire-général a donné lecture du cahier des charges. Le public y a remarqué les dispositions suivantes: la maison de la rue Saint-André-des-Arcs, placée dans un quartier voisin de celui qu'habite la jeunesse, est supprimée. Il y aura dix jours dans l'année où toutes les maisons seront fermées sans exception. On a dans plusieurs maisons retranché une heure du jeu chaque jour. On ne peut être reçu dans aucune sans être présenté; aucune des fêtes qu'on donnait autrefois dans ces maisons n'aura lieu désormais. Malheureusement tous ces palliatifs ne remédieront pas aux maux que causent les maisons de jeu; tant qu'elles existeront elles seront une plaie pour la société. Il n'y a de remède qu'en coupant le mal dans sa racine.

Après la lecture du cahier des charges, le dépôt des soumissions cachetées a pu commencer immédiatement. Aucune soumission ne pouvait être reçue passé deux heures. Les concurrens semblaient attendre, pour déposer leur soumission, que l'heure fixée fût sur le point de sonner. Cinq soumissions cachetées furent successivement déposées sur le bureau en présence de nombreux spectateurs. On donna un numéro à chacune, et le préfet déclara qu'aucune soumission ne pouvait plus être admise.

Les soumissionnaires étaient au nombre de cinq. Cinq billets numérotés furent déposés dans une urne. Un des membres du conseil

seil-général tira successivement chaque numéro, et M. le préfet fit successivement aussi lecture des soumissions qui portaient les numéros correspondans. Les soumissions furent lues dans l'ordre qui suit :

MM. Perrin jeune	6,057,300 fr.
Davelouis	6,051,500
Calmelet	6,025,500
Benazet	6,055,100
Bordier	6,026,000

Le renouvellement du bail des jeux a été en conséquence adjugé à M. Benazet. La régie actuelle, qui a encore cinq mois à courir, payait 6,526,500 fr. La réduction qu'éprouve la régie est de 471,400 fr. Sur la somme de 6,055,100 fr. la ville, d'après le cahier des charges, doit verser au trésor 5,500,000 fr.

— L'arrivée des Osages à Paris n'a pas produit autant d'effet qu'on semblait s'y attendre. La curiosité des Parisiens paraît un peu usée ; il en est de ce sentiment comme de tous les autres, on l'émousse à force de lui donner des stimulans. La giraffe a à peine lassé l'attention de ses admirateurs, que voici venir des sauvages ; il fallait au moins nous laisser le tems de respirer. Les sauvages commencent d'ailleurs à n'être plus pour nous un objet bien neuf. N'avons-nous pas eu la Vénus-Hottentote ? N'avons-nous pas eu ce prince des îles Noukahiwa, tatoué de la tête aux pieds, qui venait en Europe pour reporter à ses sujets nos lois et notre civilisation ; prince débonnaire s'il en fut jamais, qui finit par pousser la condescendance au point de se faire voir pour deux sous sur les boulevards et par toute la France ? N'avons-nous pas eu encore les deux Esquimaux, dont l'un, mort en France, fut empaillé par son conducteur et inhumé ensuite par ordre de la police ? N'avons-nous pas eu enfin le prince Théorakaron, converti par un missionnaire, et qui fit pendant tout un hiver, par sa danse et sa conversation, les délices de certains salons ? Après tant de sauvages, ceux qui arrivent aujourd'hui n'ont plus l'attrait de la nouveauté ; on dirait qu'ils ont voulu nous en dédommager par la quantité. On n'en avait pas encore vu une famille aussi complète, mais malgré leur nombre, il ne peuvent prétendre à la vogue de la giraffe.

Du reste les Français seront sans doute flattés d'apprendre par quelques journaux que les Osages aiment le vin muscat et qu'ils ont été satisfaits de la précision de nos exercices militaires. Les suffrages de ces illustres étrangers sont trop précieux pour qu'on n'ait pas soin d'en prendre acte. Ajoutons qu'on ne saurait trop remarquer le discernement et la courtoisie qu'ils ont mis dans le choix de leur logement. Placés dans la rue de Rivoli, leurs fenêtres donnent sur le jardin des Tuileries, la promenade la plus fréquentée de Paris. Les curieux auront donc toute facilité de se satisfaire ; ils n'ont qu'à se présenter. Les simples promeneurs pourront même, au besoin, être comptés pour des curieux.

(*Courrier français.*)

— Un journal annonce aujourd'hui que l'entrée du théâtre de l'Opéra-Comique vient d'être interdite à MM. les auteurs. Cela rappelle ces paroles si drôles du signor Camerani, lequel disait : « Tant qu'il y aura des auteurs, la comédie ne pourra pas subsister. »

— M. P***, garde-du-corps du Roi, passant avant-hier, à minuit et demi, dans la rue Richelieu, a été tout-à-coup environné par cinq individus ; ils lui ont mis le poignard sur la poitrine, avec menace de le tuer au moindre cri ; ils lui ont volé une montre en or garnie d'un petit diamant, une chaîne en or pesant neuf gros, et sa bourse. Il en a, immédiatement après, fait la déclaration à l'officier commandant le poste du Palais-Royal.

— Cette nuit, les voleurs se sont introduits rue du Battoir, dans la maison de M. Jay, l'un des propriétaires du *Constitutionnel*, absent. Ils ont pénétré, en fracturant une persienne, dans un salon au premier, prenant jour sur la rue du Jardinot, occupé par M^{lle} Dufresnoy, sa fille, qui était à la campagne. Heureusement un des neveux de M. Jay, couchant par hasard cette nuit dans la chambre voisine, a été éveillé par le bruit que faisaient les voleurs en voulant forcer la porte de cette chambre, dans laquelle il y avait de l'argenterie ; il s'est levé, a crié au secours ; les personnes de la maison sont accourues, mais les brigands avaient pris la fuite ; ils avaient déjà enlevé des bijoux pour une valeur de 5 à 4,000 fr.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 11 août.

Nous n'avons rien à ajouter à nos réflexions d'hier touchant les arrangemens ministériels. Dans les circonstances actuelles, comme dans les précédentes, nous devons laisser à d'autres l'emploi de répandre les faux bruits du jour, nous bornant à l'annonce des faits. Nous ne nous occuperons pas non plus à faire connaître nos propres conjectures et nos opinions. Rien ne serait plus aisé que de parler longuement sur ces matières ; mais en même tems rien, à notre avis, ne serait plus intempestif.

(*Courrier.*)

— Le jour des funérailles de M. Canning n'est pas encore définitivement fixé ; mais il est probable qu'elles auront lieu jeudi 16 août.

— Les journaux de province sont remplis de détails sur M. Canning. En les parcourant, on est convaincu que sa mort est regardée comme une calamité nationale dans toute l'Angleterre.

— Le choix fait par S. M. de lord Goderich pour terminer les arrangemens nécessités par la mort de M. Canning, est universellement approuvé. Les sentimens de ce ministre éclairé sont bien connus, et nous avons, dans sa défense constante des vues libérales et éclairées, ainsi que dans son attachement à l'administration de M. Canning, l'assurance que l'on continuera le système actuel de gouvernement, et qu'aucune tentative ne sera formée pour détruire l'unité du système établi, en introduisant dans le cabinet des hommes à principes serviles.

(*Chronicle.*)

— La nomination de lord Goderich au poste de premier ministre a causé une satisfaction générale. S. S. s'occupe actuellement d'organiser le cabinet ; mais rien n'est encore définitivement réglé. Si ses talens ne sont pas de cet ordre élevé qui commande le suffrage unanime, ils sont cependant supérieurs à ceux de la plupart des hommes qui sont dans les affaires. Lord Goderich possède d'ailleurs plusieurs autres qualités qui le rendent essentiellement propre à remplir le poste éminent auquel vient de l'appeler son souverain. Homme d'une naissance illustre, distingué par la pureté de ses principes, l'intégrité de sa conduite et la noblesse de ses manières, il jouit du respect et de la considération de tout le monde. Sa franchise personnelle, la fermeté de son caractère sont faites pour inspirer à chacun une entière confiance dans la bonté de son jugement et la droiture de ses intentions. Aussi est-il impossible à tout homme public d'entreprendre la tâche difficile qui lui est confiée avec des antécédens plus favorables que ceux que possède lord Goderich. Placé comme il l'est sous l'influence de la politique libérale et éclairée dans laquelle notre pays a fait dernièrement des progrès si rapides, il ne peut manquer de répondre, dans les hautes fonctions qu'il occupe, à la confiance entière du roi son maître et à celle du public éclairé de ce grand et puissant empire.

(*Sun.*)

SUISSE.

Le directoire a reçu des cours de France et de Sardaigne la ratification des concordats conclus avec elles pour les rapports de domicile. Le canton de Lucerne accède maintenant au concordat avec la Sardaigne, et l'accession des Grisons ne dépend plus que de la ratification des communes.

— Depuis bien des années, les habitans de la rive orientale du lac Léman n'avaient pas été spectateurs d'un phénomène aussi remarquable que celui que leur a offert l'aspect d'une tombe samedi, 11 du courant, à six heures 52 minutes du soir. Le ciel était couvert, des nuages orangeux d'un gris foncé formaient une large ceinture autour du faite de la chaîne de montagnes qui bordent le lac du côté de la Savoie, et en masquaient ainsi les sommets. Ces nuages étaient portés avec violence de l'ouest au sud-est par un vent assez fort, tandis que la surface des eaux du lac était légèrement agitée par un vent du nord-ouest (le *Jo-ran*). Du milieu des nuages, un peu à droite de St-Gingolph, se détacha un lambeau dans une direction verticale, présentant dans sa conformation un cône renversé, qui s'allongea peu à peu jusqu'à la surface du lac sous la forme d'une colonne. Sa grande étendue, la belle couleur rouge-orangé qu'il devait à la réflexion des derniers rayons du soleil, attirèrent l'attention d'un grand nombre de personnes. Cette couleur brillante contrastait avec la teinte sombre des montagnes, et permit de suivre ce phénomène dans tous ses développemens. Depuis le sommet du cône, situé à plus de 2000 pieds au-dessus de la surface du lac, l'allongement se fit avec une telle vitesse qu'il atteignit les eaux en moins de deux minutes par des mouvemens oscillatoires. La hauteur totale de la trombe paraissait être d'environ 5000 pieds, et le diamètre moyen de la colonne de dix pieds.

A l'endroit où s'est effectuée la jonction, une grande masse d'eau fut vivement agitée, offrant les phénomènes d'une forte ébullition. Les bouillons s'élevaient à une hauteur de plus de 50 pieds, et continuaient dans toute l'étendue parcourue par la trombe, qui, en moins de huit minutes, se trouva à l'embouchure du Rhône, présentant dans sa course des ondulations semblables à celles d'un ruban agité par l'air. Elle a continué sa marche à peu de distance, en remontant ce fleuve, toujours liée avec les nuages supérieurs. Alors l'agitation de l'eau cessa et les dimensions de la colonne diminuèrent peu à peu, et bientôt elle s'évanouit complètement. La base du cône fut encore visible pendant deux ou trois secondes, et disparut au milieu des nuages.

La formation de cette trombe et l'agitation des eaux ont pu accréditer la fausse idée, encore généralement reçue, que ce phénomène est dû à une chute considérable d'eau, tandis qu'il est évidemment causé par l'élévation de ce liquide.

Tandis que ce phénomène avait lieu, une grêle poussée avec violence jetait la consternation sur plusieurs points du district de Lavaux. A Cully, à Epesse et sur les hauteurs, elle a causé d'affreux dégâts : la moitié de la récolte est enlevée ; pendant près de vingt minutes on a vu tomber à Cully des grêlons de la grosseur d'une forte balle ; à Epesse, on en a trouvé un grand nombre de la grosseur d'un œuf. Le tems ne nous

permettant pas de donner à ce sujet des détails plus circonstanciés, nous les réservons à nos lecteurs pour notre prochain numéro.

VARIÉTÉS.

MŒURS SUISSES.



Chez nous, le défaut d'établissements patriotiques propres à seconder nos institutions nationales, et à former autour d'elles une enceinte fortifiée par les mœurs, vient principalement de l'esprit d'isolement. A peine, dans nos grandes villes, où tous les citoyens sont en contact immédiat de relations, d'affaires, de plaisir et presque de domicile, ces citoyens peuvent-ils s'entendre quand il s'agit de défendre des intérêts communs, ou de manifester la volonté publique; pour peu qu'il faille prendre quelque peine, s'imposer le plus léger sacrifice de repos ou d'argent, on préfère s'engourdir dans la solitude. C'est bien autre chose dans les campagnes. La classe aisée y vit séparée de mœurs et de rapports de la classe des cultivateurs. Les membres de cette classe vivent même séparés entre eux par des barrières d'étiquette et de petites passions. Voyez le bourg d'une paroisse le jour de la fête patronale: y a-t-il le moindre rapport entre la bourgeoisie qui s'est réunie au château et le reste de la population qui danse sur la place publique? Ces jeunes gens accourus des environs ne sont-ils pas divisés par des haines de commune à commune, prêts à éclater en rixes sanglantes, lorsque le vin aura échauffé les têtes? même dans leurs trêves ou leurs alliances ne conservent-ils pas leurs drapeaux? Sont-ce des frères? des enfans de la même patrie? Y voit-on rien en un mot qui indique la fusion de toute une population, chers et inférieurs, riches et pauvres, se livrant en commun à la joie d'une fête générale?

A ce tableau opposons celui des mœurs d'un pays voisin. Là, les communications sont bien plus difficiles, et cependant l'esprit d'association y brave les distances, les peines, les fatigues. Au milieu de montagnes escarpées, séparées par des torrens, une petite ville, un simple bourg voient souvent se réunir la jeunesse de tout un canton. L'objet de la fête est peu de chose; le tir à l'arc, l'exercice du chant, voilà ce qui a appelé ces trois ou quatre cents étrangers; mais l'hospitalité la plus cordiale a été au-devant d'eux et les a reçus dans le village. Les pasteurs, les gens éclairés, les riches, les chefs naturels de cette population sont à sa tête et ne dédaignent pas de partager ses plaisirs. Souvent une quête pour les malheureux, pour les Grecs, a couronné la fête, et toujours les sentimens les plus généreux, les plus nobles se propagent avec une rapidité électrique parmi ces jeunes patriotes dont chacun rapporte et conserve les impressions qu'il a reçues.

Voilà la description d'une de ces réunions, que nous donne le *Nouvelliste Vaudois*:

« Nous avons plus d'une fois parlé des efforts tentés si heureusement dans les cantons d'Appenzell et de St-Gall, pour le perfectionnement du chant populaire et national. Le canton d'Appenzell (Rhodes-extérieures) a, sous ce rapport, des obligations infinies au zèle de M. Weishaupt, pasteur à Wald. Ce digne ecclésiastique, après avoir puissamment contribué à la formation de sociétés de chanteurs dans diverses communes, est encore parvenu à constituer ces associations communales en une société générale qui embrasse tous le pays des Rhodes-extérieures, et non moins unie par le patriotisme que par l'amour de l'art. Déjà dans plusieurs occasions, mentionnées dans cette feuille, la société des chanteurs appenzellois s'est réunie à la société des chanteurs de la ville de St-Gall; elles ont même la coutume de célébrer ensemble une fête annuelle. Cette année la réunion a eu lieu le 2 de ce mois à St-Gall. Retardés par une pluie d'orage, les chanteurs appenzellois, au nombre de 500, arrivèrent à St-Gall à huit heures du matin et s'assemblèrent dans la maison des orphelins dont l'avenue était ornée d'inscriptions analogues à la circonstance et gardée par une garde d'honneur. Ils furent reçus par une députation des chanteurs saint-gallois, accompagnée de la musique militaire des élèves du gymnase. Là eut lieu la consécration des drapeaux de la société appenzelloise, célébrée au milieu de chants composés par Nægeli pour cette cérémonie. Immédiatement après, les chanteurs appenzellois, précédés de leurs deux drapeaux, de leur comité et de la députation saint-galloise, se rendirent au son de la musique, par les principales rues et places, à l'hôtel du gouvernement, où la salle du grand conseil avait été préparée pour les recevoir. La société saint-galloise s'y était rassemblée sur ces entrefaites. Son président, M. Wild, docteur en médecine, leur soubailla la bien venue dans un discours que suivit un morceau de chant; puis il se retira avec la société qu'il préside, et abandonna la salle à la société d'Appenzell, qui s'occupa de ses délibérations annuelles.

» A midi le cortège se rendit à l'église principale de la ville; de nombreux auditeurs de toutes les classes y attendaient avec impatience. Le président du conseil municipal, M. Steinhmann, qui adressa un discours à la société appenzelloise, et M. le pasteur Weishaupt, qui y répondit, exposèrent à l'assemblée le but de ces réunions, « utiles non-seulement à l'art musical, mais en-

core à la patrie, en ce qu'elles réveillent et entretiennent des sentimens de concorde et d'affection dans toutes les relations de la vie publique et civile, en sorte que l'harmonie des chants n'est que le prélude de l'harmonie des cœurs, d'un concert de sentimens et d'actions. » Rien de plus propre à justifier ces vues que les 19 chants patriotiques exécutés en quatre parties, avec une pureté, une précision, un accord et une sensibilité qui ont charmé toutes les oreilles, ému toutes les âmes. La plus grande partie de cette musique était de la composition du célèbre Nægeli, premier fondateur de ces modernes associations de chanteurs Suisses. Six morceaux ont été exécutés en commun par un chœur saint-gallois et les chanteurs d'Appenzell. Si ces artistes patriotes ont reçu un tribut unanime de louanges et d'admiration, si leurs progrès rapides ont excité l'étonnement général, il faut en chercher la cause dans l'aptitude et le zèle constant de ces nombreux chanteurs, ainsi que dans l'ardeur et le talent de M. Weishaupt, qui les a dirigés. On assure que ce pasteur va ouvrir des cours d'enseignement régulier pour le chant patriotique. »

» La partie musicale de la fête terminée, et le ciel devenu serein, les deux sociétés réunies se rendirent sur une grande place aux portes de la ville. Un dîner y avait été préparé dans une baraque construite dans la forme de la croix fédérale, et décorée de symboles et de devises qui avaient rapport au patriotisme, à l'union et à la musique. Leur arrivée fut annoncée par des salves d'artillerie tirées par les écoliers du gymnase. Plus tard, de nouvelles salves accompagnèrent les toasts provoqués par le vin d'honneur que le conseil municipal avait envoyé aux hôtes appenzellois. Une foule innombrable entourait le lieu de réunion pour entendre les chants exécutés alternativement par les divers groupes réunis autour de la table commune. Les heures s'écoulèrent rapidement. La nuit sépara les convives: après un adieu cordial, les chanteurs appenzellois retournèrent dans leurs foyers; les habitans de St-Gall, touchés et ravis de tout ce qu'ils venaient de voir et d'entendre, remportèrent dans leurs demeures le plus doux souvenir; leur enthousiasme pour les chants appenzellois, dont la perfection a surpassé leur attente, ne s'est pas encore refroidi. »

AVIS.

La société Simonard et comp.^e donnera, le 25 courant, l'adjudication des fournitures nécessaires à l'établissement de son service de halages hydrauliques sur la distance de Givors à Lyon. Ces fournitures se composent de 18 remorqueurs complets.

25,000 mètres de cordages en chanvre.

2,000 mètres de cordes en fil de fer.

40 forts barcots.

40 pilotes fournis et posés.

Les échantillons-modèles et cahiers des charges sont déposés en l'étude de M^e Cherblanc, notaire de la compagnie, place St-Pierre, maison des Cariatides. Les soumissions seront reçues jusqu'au soir du 24 courant.

C'est dimanche, 19 août, que la 9^{me} ascension de madame Margat aura lieu telle qu'elle a été annoncée précédemment, ainsi que l'expérience sur la formation du gaz hydrogène par la dissolution du fer.

Les bureaux seront ouverts dès quatre heures après midi, et le ballon sera prêt à six heures; l'ascension aura lieu une demi-heure après au bruit d'une musique guerrière et de décharges de mousquetterie.

Pour que l'ascension ait lieu à l'heure annoncée, M. et Mad. Margat prient les personnes qui voudraient bien les honorer de leur présence, et concourir au dédommagement des frais de la remise qu'ils ont été obligés de faire dimanche dernier à cause du mauvais temps, à se rendre à l'heure prescrite par l'affiche, parce que souvent le retard ne dépend que des recettes non suffisantes pour subvenir aux frais que nécessitent les expériences acrostatiques avec des ballons de taffetas.

Madame Tourniaire, propriétaire de la grande ménagerie, a l'honneur de prévenir le public qu'elle n'a que peu de jours à rester aux Brotteaux, étant attendue dans la capitale; les amateurs qui n'ont pas vu cet immense et merveilleux cabinet d'histoire naturelle, sont priés de se rendre à la dernière occasion de voir vivans ces gros animaux, tels que rhinocéros, éléphant, lion, tigre, panthère, léopard, lièvre, ours blanc, élan, casouard, pélican, autruche, et quantité d'autres.

AVIS AUX AMATEURS.

Le sieur Pin, épiciier, quai St-Vincent, n° 57, a reçu en dépôt une quantité considérable de jambons d'une qualité supérieure à ceux que l'on trouve à Lyon. Ils les vend à raison de 16 sous la livre.

A vendre pour cause de départ.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

Remède éprouvé pour la guérison (avec garantie) des cors aux pieds, oignons et durillons.

Chez M. Blondeau, rue Puits-Gaillet, n° 29.

—Un atelier composé de trois métiers à la Jacquard, en douze cents, avec tous les accessoires, à un prix modéré. S'adresser aux Brotteaux, rue de Condé, n° 2.

Le dépôt d'amorces pour fusils à piston de la fabrique de MM. Tardi et Blau, chet de Paris, est chez L. Jacquemet et Comp., rue Tupin, n° 16.